



Pôle Aménagement, Cadre de Vie

Convention entre la Ville de QUIMPERLE

et

QAT (Quimperlé Animation Tourisme)

entre les soussignés

La Ville de QUIMPERLE, représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2015, visée en Préfecture le .
d'une part, et QAT (Quimperlé Animation Tourisme) représentée par Madame Colette David, sa présidente.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : les objectifs

QAT dont l'objectif est ***d'organiser et de promouvoir des animations quimperloises à vocation touristique et économique***, s'engage à réaliser des actions d'animation et de promotion de la ville au cours de l'année 2018, à savoir :

Le 24 février : « Le bonhomme gras »

Le 31 mars : « La chasse aux œufs »

Les animations estivales :

Mardi 3 juillet : « Plantes sauvages comestibles de chez nous » - Prairie St-Nicolas

Mardi 10 juillet : « Le saumon de nos rivières »

Mardi 17 juillet : « Initiation aux danses bretonnes » - Place St-Michel

Lundi 23 juillet : « Apprenons à pêcher » - Place de Gaulle

Mardi 24 juillet : « A la découverte de FREMEUR »

Mardi 31 juillet : Après-midi jeux « enfants, parents, grands-parents » - Prairie St-Nicolas

Mardi 7 août : « Belles demeures de Quimperlé – petite leçon d'architecture »

Samedi 11 août : « Foire aux livres » - Quai Surcouf

Lundi 13 août : « Apprenons à pêcher » - Place de Gaulle

Mardi 14 août : « A la découverte de FREMEUR »

Mardi 21 août : « Initiation aux danses bretonnes »- Place de Gaulle

Mardi 28 août : Après-midi jeux « Enfants, parents, grands-parents »

Samedi 18 août : Poissonnade
Octobre : Combat des Chefs
Décembre : Défilé aux lampions

La Ville s'engage à soutenir financièrement ces actions par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : modalités de financement

Au titre de l'année 2018, la Ville de QUIMPERLE attribue à l'association QAT

- une subvention de fonctionnement de 4 300 euros afin de la soutenir dans toutes ses actions.

Article 3 : Contrepartie de l'aide financière

QAT s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions d'animation et de promotion de la ville,
- à respecter les règles de sécurité et se soumettre aux préconisations du groupe de travail chargé de la sécurité des manifestations publiques,
- à informer la Ville en temps et en heure des besoins détaillés en matériel à fournir par les services techniques.

QAT est tenue de fournir à la Ville de QUIMPERLE, en fin d'exercice, un compte d'emploi de la subvention obtenue.

QAT devra transmettre à la Ville de QUIMPERLE, dès approbation par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale statutaire, les documents comptables du dernier exercice, et un rapport moral et financier de l'année 2016. Le compte rendu financier devra être établi conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : durée de la convention et reversement

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par QAT et en particulier de non-exécution totale ou partielle des actions, de l'utilisation de l'aide non conforme à l'objet prévu ou du refus de soumettre aux contrôles, la Ville de QUIMPERLE peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

A Quimperlé, le

Pour la Ville de QUIMPERLE,

Michaël QUERNEZ

Pour QAT
La Présidente

Colette David